



Traité Baba Batra

Michna 7 - Chapitre 3

לא יפתח אדם פלונגוּתיו לחצר שותפים.
לקח בית בחצר אחרת,
לא יפתחו לחצר שותפים.
בנה עליה על גבי ביתו,
לא יפתחנה לחצר שותפים,
אלא אם רצה,
בונה את חדר לפנים מביתו,
ובונה עליה על גבי ביתו,
ופותחה לתוכו ביתו.
לא יפתח אדם לחצר שותפים פתח בוגד פתח,
ומלון בוגד מלון.
quia קטנה, לא יעשנו גדול.
אך, לא יעשנו שניים.
אבל פותח הוא לרשות הרבין פתח בוגד פתח,
ומלון בוגד מלון.
quia小さな, עוזשה אותו גדול.
אך, עוזשה אותו שניים.

On n'a pas le droit d'ouvrir ses fenêtres sur la cour commune. Si un individu acquiert une maison qui donne sur une autre cour, il n'a pas le droit d'y ménager une ouverture dans la cour commune. S'il a construit un étage sur sa maison, il n'a pas le droit de lui ménager un accès dans la cour commune, mais s'il veut, il peut construire une pièce à l'intérieur de sa maison, ou construire un étage sur sa maison et lui ménager un accès à l'intérieur de sa maison. On n'a pas le droit d'ouvrir une porte sur la cour commune, vis-à-vis d'une autre porte, une fenêtre vis-à-vis d'une fenêtre. Si elle était petite, il ne doit pas l agrandir ; d'une, il ne doit pas en faire deux ; mais dans le Domaine Public, il peut ouvrir une porte vis-à-vis d'une porte, une fenêtre vis-à-vis d'une fenêtre ; si elle était petite, il peut l agrandir ; d'une, il peut en faire deux.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.